

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
DEZY SUR EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2022

Date de convocation :
vendredi 28 janvier 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

L'an deux mille vingt deux, le quatre février
à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'activités Communale Henri Lecomte
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

Nombre de Conseillers
voquants :
24

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. REVELLARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÉGE,
S. GUIARD, C. LINVY, S. MARIE, M. PAGES, P. PARRA, D. DUPONT, J.C. THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.M BARONNET donne pouvoir à C. NOË
T. FERNANDES donne pouvoir D. HERMET
F. RIGOT donne pouvoir D. HERMET
A. TOUTAIN donne pouvoir D. DUVAL
C. ANCELIN donne pouvoir J.C THOBOIS
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à D. DUPONT

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

M. BENARD, C. MANGÉROT, C. LEVEZIER

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

N°1 / 2022

OBJET : Débat d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre d'habitants au sein de la Commune dépasse le seuil des 3 500 habitants ;

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il est obligatoire de faire un débat d'orientations budgétaires dans les
deux mois précédant le vote du budget communal ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet de présenter entre autres le bilan de l'année
passée, la perspective financière pour les années futures et un état de la dette communale ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation faite des
documents annexés à la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure
Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
0217 212702302-2022004-5-22-DE
Réception par le maire : 08/02/2022
Régime : 03/02/2022

N°2 / 2022

OBJET : Ouverture de crédits avant le vote des budgets primitifs 2022 et approbation des restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25 % des autorisations accordées l'année précédente ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux ou achats, avant le vote du budget primitif 2022 ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2022 ;

Considérant qu'il convient également d'approuver les restes à réaliser qui seront reportés sur le budget 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Propose les ouvertures de crédits maximales suivantes pour un montant total de 31 450 € TTC :

Compte 2031 – 822 – VOIR : Etudes et plans topographiques : 12 400 € TTC (étude bassin versant – relevés quartier Signoret et HLM Maison Grise)

Compte 2152 – 822 – VOIR : Aménagement et nettoyage du dépôt route de l'habit : 4 620 € TTC

Compte 2152 – 822 – VOIR : Murer place du marché + dalle en béton désactivé (suite à un accident avec un camion de livraison) : 3 900 € TTC

Compte 2184 – 321 – MEDAT : Mobilier : 2 400 € TTC (mobilier complémentaire pour la médiathèque)

Compte 2184 – 112 – PM : Mobilier : 400 € TTC (ameublement bureau pour la Police Municipale)

Compte 2183 – 211 – ECM : Matériel informatique : 5 400 € TTC (ordinateur maternelle)

Compte 2188 – 251 – RES : Matériel pour la restauration scolaire : 1 400 € TTC (chariots)

Compte 2188 – 211 – ECM : Lave-linge pour l'école maternelle : 930 € TTC

Article 2 : Dit que ces dépenses seront intégrées au budget principal communal 2022.

Article 3 : Approuve les restes à réaliser (RAR) pour un montant total de 389 715,93 € TTC en dépenses et 84 186,50 € TTC en recettes (voir listes des RAR annexées).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
0927-21702302-20220204-6-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2022
Publication : 08/02/2022

N°3 / 2022

OBJET : Révision des tarifs du camping municipal : année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-647 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux instaurant la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité de réviser chaque année les tarifs du camping municipal ;

Considérant que les résultats de la saison 2021 montrent une réduction importante du déficit des résultats de gestion du camping municipal ;

Considérant que la Commune travaille actuellement à la dynamisation du camping et qu'il convient d'attendre la fin des travaux pour réviser en profondeur les tarifs actuels ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de ne pas augmenter les tarifs :

TARIFS ANNUELS CAMPING *	2022
Contrat annuel (électricité incluse) comprenant : couple-emplacement-voiture-garage mort-hivernage	1 400,00 €
Enfant de moins de 8 ans / jour	1,50 €
Adulte supplémentaire / jour	2,00 €
Hivernage hors contrat annuel (période de fermeture du camping)	112,00 €

TARIFS JOURNALIERS CAMPING *	2022
Emplacement + 1 Adulte	7,00 €
Adulte supplémentaire	2,50 €
Enfant de moins de 8 ans	1,50 €
véhicule	2,50 €
garage mort	2,00 €
branchement électrique	5,50 €

* Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Article 2 : Les participations financières des usagers du camping municipal sont effectives à compter du 1^{er} mars 2022 conformément au tableau contenu dans l'article 1.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
0927-21702302-20220204-7-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2022
Publication : 08/02/2022

N°4 / 2022

OBJET : Tarifs de la Restauration Scolaire – mise en place d'une tarification sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dispositif de la cantine à 1€ mis en place par l'Etat en collaboration avec les Communes ;

Vu la délibération n°43/2021 actant le principe d'instauration d'une tarification sociale pour la restauration scolaire

Considérant qu'il convient de déterminer des tranches de tarification en fonction du quotient familial.

Considérant que les nouveaux tarifs devront comporter au minimum trois tranches de facturation dont une tranche de facturation inférieure ou égale à 1€ et une tranche supérieure à 1€.

Considérant que les repas facturés 1€ ou moins sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 3€.

Considérant que le prix de revient de repas pour la Commune est de 7,60€.

Considérant que cette nouvelle tarification sociale peut être mise en place compte tenu du subventionnement par l'Etat.

Considérant qu'elle devra toutefois faire l'objet d'une revalorisation si l'aide de l'Etat venait à disparaître afin de limiter l'impact pour les finances communales dans la mesure où les repas sont déjà actuellement subventionnés à hauteur de 60 % par la Commune.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'adopter la tarification sociale pour la restauration scolaire et la tarification adultes suivante :

Tarification Restauration Scolaire – Ecole Maternelle et Élémentaire			
Quotient Familial	Forfait mensuel 4 repas	Forfait mensuel 3 repas	Pour information
Tranche 1 / 0 - 799	14,40 €	10,80 €	0,90 €
Tranche 2 / 800 - 1199	16,00 €	12,00 €	1,00 €
Tranche 3 / 1200 et +	47,20 €	35,40 €	2,95 €
Repas Occasionnel			7,60 €

Adultes - Enseignants		2022
Forfait mensuel	4 repas	60,80 €
	3 repas	45,60 €
	Repas occasionnel	7,60 €

NB : le prix de revient d'un repas pour la Commune est de 7,60 €

Article 2 : Les dépenses sont prévues au Budget Communal 2022 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure
Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027 21702802-20220804-9-22-DE
Accusé de réception
Réception par le maire : 08/02/2022
Publication : 08/02/2022

N°5 / 2022

OBJET : Participation financière à l'association « Défis Apeï 78 » : année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par l'association « Défis Apeï 78 », pour les frais quotidiens des personnes accueillies dans les 15 établissements ;

Considérant que trois personnes domiciliées sur la Commune d'Ezy sur Eure sont dans l'un des établissements pour l'année 2022 ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement pour l'accueil et la prise en charge quotidienne de ces personnes ;

Considérant que les années précédentes les subventions totales accordées ont été respectivement de 300 € en 2018 (3 personnes), et ce chaque année ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement des trois personnes domiciliées sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association « Défis Apeï 78 » la somme totale de 300€ pour cette année 2022.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure
Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027 21702802-20220804-9-22-DE
Accusé de réception
Réception par le maire : 08/02/2022
Publication : 08/02/2022

OBJET : Préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint André et de ses abords – approbation du projet, et autorisation de solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint André et de ses abords, l'esquisse réalisée par le service commun « aménagement du territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux en concertation avec la Commune et le fils de l'architecte Maurice Nevarina qui a réalisé l'Eglise Saint André,

Considérant la nécessité d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel afin de pouvoir solliciter des subventions et réaliser dans un premier temps le diagnostic architectural par un architecte du patrimoine,

Considérant que le projet pourra faire l'objet de subventions de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental de l'Eure notamment via le dispositif « Mon Village – Mon Amour » mais aussi par du financement participatif (dons, mécénats), dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Ezy Patrimoine » et la Fondation du Patrimoine.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Diagnostic Architectural	
14 300 €	Eat (DRAC) 40 % - 5 720 € Commune 60 % - 8 580 €
Phase travaux	
361 350 €	Eat (DRAC) 40 % - 144 540 Conseil Départemental de l'Eure + Mon Village Mon Amour 40 % - 144 540 Commune et/ou Mécénat 20 % - 72 270 €

(NB : diagnostic + phase travaux = 375 650 € / participation communale totale = 8 580 € + 72 270 € = 80 850 €)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de préservation et de mise en valeur de l'Eglise Saint André et de ses abords et son plan de financement prévisionnel.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer un diagnostic architectural et à solliciter des subventions auprès de la DRAC pour sa réalisation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure et tout autre financeur potentiel.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au financement participatif et de partenariat avec l'association « Ezy Patrimoine » et Fondation du Patrimoine dans le cadre de ce projet.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure
Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212102302-20220204-11-22-0E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2022
Publication : 08/02/2022

OBJET : Création et élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1411-1 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission DSP est composée d'un Président (le Maire ou son représentant) et de 10 membres (5 titulaires – 5 suppléants) élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la candidature de la liste n°1 :

Liste n°1 :

Titulaires

1. Denis HERMET
2. Florian RIGOT
3. Robin CHEVRETEAU
4. Sébastien MARIE
5. Dominique DUVAL

Suppléants

1. Joëlle BRET
2. Vincent RÉVEILLARD
3. Claude NOË
4. Christine MANGEOT
5. Michel PAGÈS

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité d'être les membres de la liste n°1 au scrutin public,

Considérant le résultat du vote :

Liste n°1 : unanimité des votants

DÉLIBÈRE

Article unique : arrête la liste des membres qui composeront la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Denis HERMET	1. Joëlle BRET
2. Florian RIGOT	2. Vincent RÉVEILLARD
3. Robin CHEVRETEAU	3. Claude NOË
4. Sébastien MARIE	4. Christine MANGEOT
5. Dominique DUVAL	5. Michel PAGÈS

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessous,
Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 04 février 2022
Le Maire, Pierre LEPORTIER

Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212102302-20220204-11-22-0E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2022
Publication : 08/02/2022

N°8 / 2022

OBJET : Organisation des services communaux : modification du temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 janvier 2022,

Considérant l'obligation réglementaire résultant de la loi de Transformation de la Fonction Publique, à savoir la fin des régimes dérogatoires à la durée du temps de travail résultant d'accords locaux, dans les collectivités territoriales,

Considérant les négociations menées avec les différents services pour parvenir à la mise en conformité du temps de travail, dans le but de concilier nécessité de service et organisation personnelle,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de valider la nouvelle organisation du temps de travail des services communaux,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide la mise en place du temps de travail suivant :

Administration	36h30 / semaine (25 jours de congés + 9 RTT)
Services Techniques	36h30 / semaine (25 jours de congés + 9 RTT)
Écoles et Entretien des locaux	35h00 annualisées
Restaurant Scolaire	35h00 annualisées
Police Municipale	39h00 / semaine (25 jours de congés + 23 RTT)
Action Sociale	36h30 / semaine (25 jours de congés + 9 RTT)
Culturel	36h30 / semaine (25 jours de congés + 9 RTT)
Camping	35h00 annualisées

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-21210202-20220204-12-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Publication : 08/03/2022

N°9 / 2022

OBJET : Centre de Santé Communal : poste de médecins - modification de l'intitulé et confirmation de la rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Vu la délibération n°56 / 2020 portant création d'un Centre de Santé Communal,

Vu la délibération n°64 / 2020 portant création de deux postes de médecins territoriaux,

Vu la délibération n°83/2021 portant modification du grade de recouvrement au sein du Centre de Santé Communal,

Considérant la nécessité de préciser que les postes ouverts sont des postes de médecins généralistes rémunérés sur l'échelon 2 indice brut 977 / indice majoré 792 du grade de médecin territorial hors classe,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Confirme l'ouverture de deux postes de médecins généralistes au sein du Centre de Santé Communal d'Ezy sur Eure et confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels.

Article 2 : Confirme que les médecins seront rémunérés par référence à l'échelon 2 indice brut 977 / indice majoré 792 du grade de médecin territorial hors classe, auquel viendra s'ajouter un régime indemnitaire dans la limite des montants votés par délibération n°65 / 2020.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 04 février 2022

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-21210202-20220204-13-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Publication : 03/02/2022

OBJET : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ; avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique ou procéder à sa révision, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la révision du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure
Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-21270202-20220204-14-22-DIE
ACCUSÉ CERTIFIÉ ENCOPIÉ
Réception par le préfet : 08/03/2022
Publication : 09/02/2022

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs des employés communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les grades occupés par les agents doivent être en adéquation avec leurs missions ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : établit le nouveau tableau des effectifs des employés communaux de la collectivité à compter du 01 février 2022, comme ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires		Modifications		Effectifs Traitiers	Modifications	Effectifs Traitiers Signifiés
		m 01/01/2020	m 01/01/2022	m 01/01/2020	m 01/01/2022			
Élites administratives								
Assisté principal	A	1	0	1	0	0	0	0
Assisté	B	1	0	1	0	1	0	1
	C	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	3	0	3	0	3	0	3
Adjoint administratif 3 ^e classe	C	3	0	3	0	3	0	3
Adjoint administratif NC	C	1	0	1	0	1	0	1
TOTAL		11	0	13	0	5	0	6
Élites Commerciales								
Bibliothécaire	B	1	0	1	0	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	0	0	0
Élites Techniques								
Technicien principal 2 ^e me classe	B	1	0	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	0	1	1	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^e me classe	C	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint technique 3 ^e me classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique NC	C	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		4	1	5	0	2	0	2
Élites Médico-Sociales / Sécurité Sociale								
Agent spécialisés des écoles maternelles principal 2 ^e me classe	C	4	0	4	0	1	0	1
TOTAL		4	0	4	0	1	0	1
Élites Polico-Administratives								
Chef de service	B	0	1	1	0	0	1	1
Représentant principal	C	2	0	2	0	1	0	1
Conducteur	C	2	0	2	0	1	0	1
TOTAL		4	1	5	0	2	0	2
TOTAL GENERAL		44	1	49	0	26	0	27

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 04 février 2022
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure
Pour le Maire empêché par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-21270202-20220204-14-22-DIE
ACCUSÉ CERTIFIÉ ENCOPIÉ
Réception par le préfet : 08/03/2022
Publication : 09/02/2022